

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

Séance du 6 Juillet 2011  
(2<sup>ème</sup> convocation sans quorum)

DLB 875/11

L'an deux mille onze et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents :

Mmes Joséphine GROLEAU, Monique MOLINIER

MM. Gérard BARO, Gérard BARRAU, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Adam DA SILVA, Richard DRUILLE, André GALINIER, Michel GUIRAO, Michel LOUP, Gaël MINIER, Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Gaby RUIZ, Alain RYAUX, Alain SENEGAS, Michel UNAL

Absents excusés :

MM. Stéphan BOYER, André FRETAY

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM DU CANTON D'AGDE

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM a assuré les travaux de réhabilitation du CET de Bessan, dans le cadre d'une précédente convention stipulant que ces travaux, s'ils étaient bien assurés par le SICTOM, faisaient par ailleurs l'objet d'une prise en charge financière du SIVOM à l'appui d'une convention détaillant les modalités de remboursement.

Il indique qu'à cet effet, un projet de convention est donc soumis au vote.

Il expose que cette convention précise le montant à rembourser par le SIVOM d'Agde au SICTOM à l'issue des travaux, en incluant l'aménagement de la voirie et l'extension d'un bassin de rétention d'eau, soit une somme de 269 697,75 euros TTC.

Il ajoute que ce site fait l'objet d'une obligation de suivi trentenaire ; suivi qui sera assuré par le SICTOM pour un coût d'environ 30 000 € / an.

Monsieur le Président donne lecture de la convention, dont un exemplaire a été joint en annexe de la convocation à la présente séance et indique qu'elle a été approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante du SIVOM dans sa séance du 20 juin 2011.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation des représentants syndicaux afin de signer cette convention avec le SIVOM du canton d'Agde.



Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

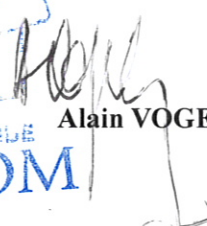
Après en avoir délibéré à l'unanimité


**APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités de prise en charge financière des travaux de réhabilitation du CET de Bessan par le SIVOM du canton d'Agde.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

  
**Le Président,**  
**Alain VOGEL-SINGER**

  
PEZENAS-ROQUE  
**SICTOM**